



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 89 / 2023  
DU 13 SEPTEMBRE 2023

### MISE À DISPOSITION DE SALLE DU QUARANTE AUX ASSOCIATIONS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que le Conservatoire de Laval Agglomération a pour vocation le développement des pratiques musicales, théâtrales, arts visuels et chorégraphiques amateurs, existant au sein d'associations, au-delà d'une simple activité de formation instrumentale dans le cadre d'un cursus d'études,

Que le Conservatoire de Laval Agglomération accueille dans ses locaux situés au Quarante différentes activités d'associations musicales, théâtrales, arts visuels ou chorégraphiques,

Que le cahier des charges, attribué à cet équipement, repose sur la nécessité d'assurer au maximum la sécurité des personnes susceptibles de se déplacer dans les locaux réservés aux différentes manifestations,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention-type définissant les modalités de mise à disposition des salles, à titre gratuit, entre Laval Agglomération et les associations,

### DÉCIDE

#### Article 1er

La convention-type de mise à disposition de salle pour la pratique artistique, à titre gratuit, au Quarante, établie entre Laval Agglomération et les associations à vocation musicale, théâtrale, art visuel ou chorégraphiques, est approuvée.

#### Article 2

La convention-type de mise à disposition de salle pour une manifestation ponctuelle, à titre gratuit, au Quarante, établie entre Laval Agglomération et les associations à vocation musicale, théâtrale, art visuel ou chorégraphiques, est approuvée.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Signé : Le président,

Florian Bercault